

# Première Synthèses Informations

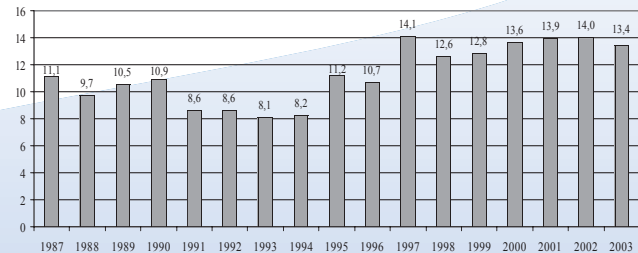
## LES BÉNÉFICIAIRES DE LA REVALORISATION DU SMIC ET DES GARANTIES MENSUELLES DE RÉMUNÉRATION AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2003

En juillet 2003, au sein des entreprises non agricoles et hors intérim, 13,4 % des salariés ont bénéficié de la hausse du SMIC ou des garanties mensuelles de rémunération. Environ 2 050 000 salariés de ces entreprises sont concernés, plus de la moitié d'entre eux par la revalorisation du SMIC horaire, les autres par celle des garanties mensuelles de rémunération. Parmi les salariés à temps partiel, plus du quart sont rémunérés sur la base du SMIC ou d'une garantie mensuelle.

La revalorisation du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération (GMR) intervenue en juillet 2003 était la première réalisée conformément à la loi dite « Fillon » du 17 janvier 2003. Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, 13,4 % des salariés des entreprises non agricoles et hors intérim ont ainsi bénéficié de la hausse du SMIC ou des GMR (encadrés 1 et 2, tableau 1).

Graphique 1  
Proportion de salariés bénéficiaires des relèvements  
du SMIC ou de la GMR au 1<sup>er</sup> juillet, depuis 1987

En pourcentage



Note : cette évolution doit être analysée avec précaution, du fait des modifications successives apportées au dispositif de mesure.

Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, État et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 1  
Salariés ayant bénéficié d'une garantie légale d'évolution de leur rémunération au 1<sup>er</sup> juillet 2003

	Ensemble		dont : à temps partiel	
	Effectifs	En %	Effectifs	En %
<b>Garantie mensuelle de rémunération (GMR) .....</b>	<b>890 000</b>	<b>5,8</b>	<b>220 000</b>	<b>7,4</b>
<i>dont</i> : GMR 1 (RTT entre le 15/06/98 et le 30/06/99).....	60 000	0,4	20 000	
GMR 2 (RTT entre le 1/07/99 et le 30/06/00) .....	310 000	2,0	80 000	
GMR 3 (RTT entre le 1/07/00 et le 30/06/01) .....	180 000	1,2	50 000	
GMR 4 (RTT entre le 1/07/01 et le 30/06/02) .....	270 000	1,7	50 000	
GMR 5 (RTT le 1/07/02 ou après) .....	70 000	0,5	20 000	
<b>SMIC horaire .....</b>	<b>1 160 000</b>	<b>7,6</b>	<b>570 000</b>	<b>19,6</b>
<i>dont</i> : entreprises ayant réduit la durée du travail .....	390 000	2,6	190 000	
<b>Total .....</b>	<b>2 050 000</b>	<b>13,4</b>	<b>790 000</b>	<b>27,0</b>

Lecture : le nombre de salariés concernés par une garantie mensuelle de rémunération s'élevait à 890 000 au 1<sup>er</sup> juillet 2003, soit 5,8 % des salariés. Parmi eux, 220 000 étaient employés à temps partiel ; 7,4 % de l'ensemble des salariés à temps partiel bénéficiaient ainsi d'une garantie mensuelle.  
Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, Etat et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquête Acemo.

Cette proportion diminue légèrement par rapport à celle de juillet 2002 (14,0 %), qui s'était approchée du pic constaté en juillet 1997 (14,1 %) (graphique 1).

### Plus du quart des salariés concernés dans les entreprises de moins de dix salariés

28,3 % des salariés ont bénéficié de la hausse du SMIC ou des GMR au 1<sup>er</sup> juillet 2003 dans les entreprises de moins de dix salariés, et seulement 9,5 % dans les entreprises de dix salariés ou plus (tableau 2).

C'est dans les entreprises de 1 à 9 salariés que la proportion de salariés au SMIC ou aux garanties mensuelles est la plus forte et dans les entreprises de 500 salariés ou plus qu'elle est la plus faible (4,8 %). Cet effet de taille s'explique d'abord par une struc-

ture de qualification des emplois très différente dans les petites entreprises : les commerces et services aux particuliers y sont nombreux, et ils emploient relativement plus d'employés que les autres secteurs. Les écarts entre minima de branche et salaires effectifs sont en outre plus faibles dans les petites unités que dans les grandes, notamment parce que la négociation salariale d'entreprise y est très réduite.

La proportion de salariés concernés a augmenté de 0,4 point dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Elle aurait, en revanche, baissé de plus de cinq points dans les entreprises de moins de dix salariés. Plusieurs explications peuvent être avancées à cette forte diminution apparente, un peu inattendue par rapport à l'importante revalorisation du SMIC horaire intervenue en juillet 2003 (graphique 2). Tout d'abord, l'évolution de la propor-

tion de bénéficiaires dans ces entreprises doit être analysée avec précaution : la mesure du nombre de salariés au SMIC a été profondément modifiée en 2003 dans l'enquête Acemo (encadré 3). Cette baisse doit ensuite être relativisée : la proportion de bénéficiaires était historiquement élevée en 2002 (33,1 %), contre 28 à 30 % au cours des quatre années précédentes.

Par ailleurs, dans ces petites entreprises, la proportion de salariés à temps partiel a fortement baissé entre juillet 2002 et juillet 2003 (Vincent, 2004). Les salariés à temps partiel représentant près de la moitié des bénéficiaires du SMIC ou des garanties mensuelles dans ces entreprises, la baisse du recours au temps partiel aurait ainsi eu un effet mécanique sur la proportion de bénéficiaires. En revanche, une augmentation des salaires sensiblement plus forte dans les petites

Tableau 2  
Salariés rémunérés au 1<sup>er</sup> juillet 2003 sur la base du SMIC ou de la GMR selon la taille de l'entreprise

	SMIC		GMR		Ensemble en %
	Effectifs	En %	Effectifs	En %	
1 à 9 salariés .....	640 000	20,4	250 000	7,9	28,3
10 à 19 salariés .....	140 000	9,4	100 000	6,6	16,0
20 à 49 salariés .....	120 000	6,2	150 000	8,1	14,3
50 à 99 salariés .....	90 000	7,9	90 000	7,6	15,5
100 à 249 salariés .....	40 000	3,2	90 000	6,7	9,9
250 à 499 salariés .....	30 000	2,9	60 000	6,0	8,9
500 salariés ou plus .....	100 000	1,9	150 000	2,9	4,8
<b>Total.....</b>	<b>1 160 000</b>	<b>7,6</b>	<b>890 000</b>	<b>5,8</b>	<b>13,4</b>

Lecture : dans les entreprises de 1 à 9 salariés, 640 000 personnes sont rémunérées sur la base du SMIC horaire, soit 20,4 % de l'ensemble des salariés de ces entreprises  
Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, Etat et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquête Acemo.

Tableau 3  
**Proportion de salariés rémunérés au 1<sup>er</sup> juillet 2003 sur la base du SMIC ou de la GMR**  
**selon le secteur d'activité de l'entreprise**

En pourcentage

	Proportion de bénéficiaires	SMIC	GMR
EB : Industries agroalimentaires .....	17,4	7,7	9,7
EC : Industries des biens de consommation .....	13,8	4,7	9,1
ED : Industrie automobile .....	0,8	ns	ns
EE : Industries des biens d'équipement .....	5,1	2,7	2,4
EF : Industries des biens intermédiaires .....	10,9	4,6	6,3
EG : Énergie .....	0,3	ns	ns
EH : Construction .....	13,6	7,0	6,6
EJ : Commerce .....	18,2	9,9	8,3
EK : Transports .....	7,3	4,2	3,1
EL : Activités financières .....	2,8	1,6	1,2
EM : Activités immobilières .....	11,5	8,1	3,4
EN : Services aux entreprises (hors intérim) .....	9,7	5,0	4,7
EP : Services aux particuliers (hors secteur domestique) .....	33,7	25,1	8,6
EQ : Education, santé, action sociale .....	10,1	6,2	3,9
ER : Activités associatives .....	16,4	9,8	6,6
<b>Ensemble .....</b>	<b>13,4</b>	<b>7,6</b>	<b>5,8</b>

ns : non significatif.  
 Lecture : dans le secteur des industries agroalimentaires, 17,4 % des salariés bénéficient du SMIC ou d'une garantie mensuelle.  
 Champ : ensemble des salariés, sauf apprentis, Etat et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.

Source : Dares, enquête Acemo.

entreprises que dans les entreprises de plus grande taille peut difficilement être retenue : elle ne s'est élevée qu'à +2,6 % sur un an à la mi-2003, augmentation comparable à celle observée dans les entreprises de 10 salariés ou plus.

Les salariés bénéficiaires des revalorisations du SMIC horaire ou des garanties mensuelles de rémunération sont fortement représentés dans certains secteurs d'activité comme les services aux particuliers (34 %), le commerce (18 %) ou l'industrie agroalimentaire (17 %) (tableau 3).

### Plus d'un quart des salariés à temps partiel concernés

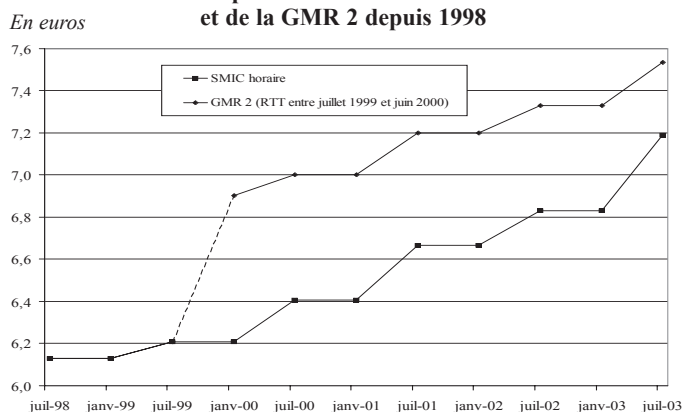
Sur dix salariés rémunérés sur la base du SMIC ou des garanties mensuelles de rémunération, quatre sont employés à temps partiel (tableau 1). Plus d'un quart des salariés à temps partiel sont ainsi bénéficiaires des revalorisations ; il s'agit le plus souvent de salariés rémunérés au SMIC horaire. Cette proportion s'élève même à quatre sur dix dans les très petites entreprises et dans l'industrie agroalimentaire, à un sur deux dans les services aux particuliers.

### 890 000 salariés perçoivent une garantie mensuelle de rémunération

890 000 salariés ont bénéficié de la revalorisation des garanties mensuelles de rémunération, soit 5,8 % de l'ensemble des salariés. Cette proportion diminue d'un point par rapport à l'année précédente. Du fait de l'arrêt de la diffusion de la réduction du temps de travail (RTT), très peu de nouveaux salariés sont en effet entrés dans les dispositifs de garanties mensuelles. Par ailleurs, le relèvement du SMIC ayant été particulièrement élevé au 1<sup>er</sup> juillet 2003 (+ 5,3 %), les salariés sont d'autant plus nombreux à se retrouver au SMIC à cette même date, par simple effet mécanique. En outre, la hausse du SMIC horaire étant plus forte que celle des garanties mensuelles, le relèvement concerne proportionnellement davantage de « nouveaux smicards » que de nouveaux bénéficiaires des garanties mensuelles (encadré 1).

La répartition des salariés bénéficiaires de la garantie selon la date de mise en œuvre de la RTT traduit la montée en charge

Graphique 2  
**Évolutions comparées des valeurs horaires du SMIC et de la GMR 2 depuis 1998**



Source : Dares.

progressive de cette dernière : les générations de garantie les plus fréquentes sont ainsi la GMR 2 (RTT entre juillet 1999 et juin 2000) correspondant au passage à 35 heures des entreprises de 20 salariés ou plus, et la GMR 4 (RTT entre juillet 2001 et juin 2002) du fait de la baisse de

la durée du travail dans les entreprises de moins de 20 salariés.

Dans les entreprises ayant réduit leur durée du travail, 390 000 salariés continuent à bénéficier de la revalorisation du SMIC horaire : la moitié d'entre eux sont des salariés à temps partiel qui n'ont pas été concernés par la RTT, le solde étant vraisem-

blablement composé de salariés à temps complet embauchés après la RTT et rémunérés mensuellement sur la base de 151,7 fois le SMIC horaire.

*Philippe COMBAULT,  
Marc-Antoine ESTRADE,  
Sébastien SEGUIN  
(Dares).*

Encadré 1

### LE SMIC ET LES GARANTIES MENSUELLES DE REMUNÉRATION

Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) est un salaire horaire dont le montant est réévalué par décret au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC).

Dans le cadre de la réduction du temps de travail (RTT), la loi du 19 janvier 2000 dite « Aubry 2 » avait posé le principe d'une garantie d'évolution du pouvoir d'achat des salariés au SMIC lors du passage aux 35 heures : ces salariés bénéficient d'une garantie mensuelle de rémunération (GMR) dont le niveau est égal à leur salaire avant RTT, et donc implicitement d'un salaire horaire plus élevé que le SMIC. Les différentes revalorisations du SMIC intervenues chaque 1<sup>er</sup> juillet depuis l'année 2000 avaient conduit à la naissance de différentes « générations » de GMR échelonnées selon la date de mise en œuvre de la RTT. Jusqu'en juillet 2002, le SMIC et les différentes GMR étaient indexés sur la hausse des prix à la consommation (hors tabac) et sur la moitié de l'augmentation annuelle du pouvoir d'achat, du salaire horaire de base ouvrier (SHBO) pour le SMIC, du salaire mensuel de base ouvrier (SMBO) pour les garanties.

Un salarié à temps partiel réduisant sa durée du travail bénéficiait des règles de la GMR au prorata de sa durée. Pour celui dont la durée était maintenue, voire augmentée, la rémunération devait être au minimum du montant de la GMR, à la condition qu'il existe dans l'entreprise des salariés occupant des emplois équivalents en nature et rémunérés sur la base de la GMR. Dans le cas contraire, sa rémunération minimale était déterminée par le SMIC horaire.

La loi du 17 janvier 2003 dite « Fillon » a programmé la disparition progressive du système de garanties d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2005, avec un mécanisme de convergence du SMIC et des quatre premières garanties sur le niveau de la cinquième et dernière garantie. Cette convergence sera assurée par des hausses spécifiques à chaque minimum permettant une convergence uniforme en trois ans. Le montant du SMIC et des GMR est également revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 1<sup>er</sup> juillet 2003, les prix à la consommation (hors tabac) ont augmenté de 1,6 %. Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, le SMIC a ainsi été revalorisé de 5,27 %, ce qui a porté le SMIC horaire à 7,19 € à partir de cette date. Les garanties mensuelles de rémunération ont été revalorisées de façon différenciée, en fonction de la date de réduction du temps de travail dans l'entreprise. Pour un salarié passé de 39 à 35 heures de travail hebdomadaires, le niveau de garantie a ainsi été porté au 1<sup>er</sup> juillet à :

- 1 136,15 € pour une RTT entre le 15 juin 1998 et le 30 juin 1999 (GMR1), soit +3,2 %;
- 1 145,54 € pour une RTT entre le 1<sup>er</sup> juillet 1999 et le 30 juin 2000 (GMR2), soit +2,8 %;
- 1 158,62 € pour une RTT entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 30 juin 2001 (GMR3), soit +2,2 %;
- 1 168,16 € pour une RTT entre le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 juin 2002 (GMR4), soit +1,8 %;
- 1 172,74 € pour une RTT le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou après (GMR5), soit +1,6 %.

#### Pour en savoir plus

Vincent B., Seguin S. (2004), « Temps partiels, contrats aidés et contrats à durée déterminée dans les très petites entreprises : 44 % des salariés concernés en juin 2003 », *Premières Synthèses*, Dares, n° 24.1.

Combault P., Estrade M.-A. (2003), « Les bénéficiaires de la revalorisation du SMIC et des garanties mensuelles au 1<sup>er</sup> juillet 2002 », *Premières Informations*, Dares, n° 30.1.

## 2,9 MILLIONS DE SALARIÉS AU SMIC OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE GARANTIE MENSUELLE DE RÉMUNÉRATION DANS L'ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE

Les résultats de l'enquête Acemo publiés ici concernent l'ensemble des employeurs à l'exception de quatre catégories d'entre eux : les entreprises agricoles et d'intérim, les particuliers, et l'État et les collectivités locales. Cette enquête est le seul moyen d'estimer la proportion et le nombre de salariés rémunérés sur la base du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération au moment du relèvement annuel de juillet. Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a évalué les proportions de salariés concernés dans les autres secteurs d'après les distributions de salaires de l'enquête emploi de l'Insee. Les effectifs proviennent des estimations d'emploi au 30 juin 2003 réalisées par l'Insee avec la collaboration de la Dares.p

Le nombre total de salariés concernés s'élèverait donc à 2 910 milliers de salariés au 1<sup>er</sup> juillet 2003, dont (chiffres arrondis) :

Tableau 1

**Estimation du nombre de salariés au SMIC ou bénéficiaire d'une garantie mensuelle de rémunération en juillet 2003\***

	Emploi salarié		Proportion de salariés au SMIC ou aux GMR		Nombre de salariés au SMIC ou aux GMR
Entreprises non agricoles, hors intérim	15 270 000	x	13,4 %	=	2 050 000
Intérim	610 000	x	19,7 %	=	120 000
Salariés agricoles	330 000	x	31,2 %	=	100 000
Secteur domestique	580 000	x	43,6 %	=	250 000
État et collectivités locales	5 540 000	x	7,0 %	=	390 000

\* - Ce chiffre ne comprend pas les apprentis (340 000 fin juin 2003), qui sont soumis à des règles spécifiques en termes de salaire minimum.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee, enquête emploi ; Estimations d'emploi Insee - Dares.

La méthode d'estimation des proportions de salariés au SMIC dans les secteurs hors du champ des enquêtes Acemo a été profondément modifiée par rapport à la publication précédente, de sorte que ces proportions ne sont pas directement comparables. Elle s'appuie dorénavant sur la distribution des salaires de la nouvelle enquête emploi trimestrielle de l'Insee, qui s'est officiellement substituée à l'enquête emploi annuelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 : les modifications apportées au questionnaire et aux techniques de collecte expliquent que la continuité de certaines séries entre ancienne et nouvelle enquêtes ne soit pas toujours parfaitement assurée. Ces données doivent encore être considérées comme provisoires.

## AVERTISSEMENT ET MÉTHODOLOGIE

En 2003, les salariés bénéficiaires des revalorisations du SMIC et des garanties mensuelles de rémunération ont été repérés grâce à un questionnaire très différent de celui des années précédentes. L'interrogation des entreprises a ainsi été intégrée à une enquête spécifique, qui a permis de distinguer les salariés concernés par le relèvement du SMIC et ceux relevant de la garantie mensuelle. Le questionnaire a été modifié pour prendre en compte les différentes générations de garanties. Pour cette raison, les informations sur le sexe et l'âge des bénéficiaires ne sont pas disponibles cette année.

En 2003, cette enquête spécifique a été adressée à des entreprises de toutes tailles alors que les années précédentes, les salariés bénéficiaires du SMIC ou des garanties mensuelles dans les unités de moins de 10 salariés étaient repérés à partir de l'enquête Acemo auprès des petites entreprises.

L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon de 15 000 entreprises, dont 4 000 de moins de 10 salariés. Cette faible taille ne permet pas de calculer des données significatives à des niveaux sectoriels fins comme la NES 36. En outre, une rupture de série du nombre de bénéficiaires du SMIC ou des garanties mensuelles dans les très petites entreprises ne peut être totalement exclue. En effet, d'une part, la taille de l'échantillon a fortement diminué pour les entreprises de 1 à 9 salariés (4 000 contre 60 000 les années précédentes). D'autre part, pour ces petites entreprises, le questionnement a changé : en 2003, il était demandé un niveau agrégé de salariés au SMIC par entreprise, et non plus de repérer individuellement chaque salarié au SMIC.

La proportion de salariés employés par des petites entreprises qui déclarent avoir réduit leur durée du travail est élevée (40 % en juillet 2003), mais cohérente avec la baisse de la durée collective du travail constatée dans les entreprises de 10 à 19 salariés au travers des enquêtes Acemo trimestrielles. On notera que ce taux est plus élevé que celui déterminé sur la base des entreprises ayant réduit la durée du travail dans un cadre négocié et qui, en juin 2003, représentait 21 % des salariés des petites entreprises.